

annexe à la délibération n°10/2015 - Conseil d'administration du 19 mars 2015

<p style="text-align: center;">Note de présentation et Composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)</p>
--

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est créée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 relatif aux modalités d'élections des membres des conseils de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon).

« Il est créé au sein de l'établissement une Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le Conseil d'Administration fixe la composition de cette commission, qui comprend au moins trois membres. Il désigne le président et au moins deux assesseurs » (article 26 de l'arrêté précité).

Rôle de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales :

- ✓ Elle reçoit communication des listes électorales. Elle peut être saisie par toute personne remplissant toutes les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève et qui n'obtiendrait pas satisfaction auprès du Directeur Général (article 5).
- ✓ Elle vérifie l'éligibilité des candidats. Elle peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué aux candidats inéligibles (article 10).
- ✓ Elle veille à ce qu'une stricte égalité soit assurée entre les candidats (article 11).
- ✓ Elle proclame les résultats du scrutin (article 25). Pour cela, le procès-verbal et ses annexes lui sont transmis (article 22).
- ✓ Elle connaît de toutes les contestations sur la préparation, le déroulement et la régularité des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. A ce titre, elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ayant obtenu le plus de voix. Elle peut également rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats. En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, elle peut annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée (article 27).

Composition de la CCOE

Présidence de la CCOE :

- la Secrétaire Générale, Directrice des Services Généraux ou son représentant.

Assesseurs :

- la Directrice de la Direction de l'Enseignement et de la Vie Etudiante ou son représentant,
- la responsable du Service des Affaires Juridiques ou son représentant,
- un représentant des personnels élus au Conseil d'Administration ou son représentant,
- un représentant des étudiants élus au Conseil d'Administration ou son représentant.